



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 29 mars 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 8.1, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h40.

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.1.4), Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 8.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 8.1), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'au rapport 8.1), M. Michel LOYAT (à partir du rapport 0.2 et jusqu'au rapport 4.2), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 0.3), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 8.1), Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENET, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.3), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN (à partir du rapport 8.1) **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chaleze :** M. Christophe CURTY (à partir du rapport 8.1) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.3) **Champagny :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND à partir du rapport 8.1), M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 0.3) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 8.1), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironville :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 1.1.3) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 1.1.3) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 8.1) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT (représentée par M. Alexis JACOB à partir du rapport 8.1), M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 8.1) **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 8.1).

**Étaient absents :** **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Carine MICHEL, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **François :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Robert POURCELOT **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL **Serre-les-Sapins :** M. Christian BOILLEY **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE.

**Secrétaire de séance :** Geneviève VERRO

### Procurations de vote :

**Mandants :** S. RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), E. ALAUZET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN (à partir du 0.3), J.L. FOUSSERET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.1), V. HINCELIN, M. LOYAT (à partir du 4.3), C. MICHEL, F. PRESSE (jusqu'au 0.3), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), C. TISSIER (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE (jusqu'au 0.3), R. REYLE (à partir du 1.1.1), F. GILLET, R. POURCELOT, D. JOLY, M. COTTINY, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.3).

**Mandataires :** G. VERRO (à partir du 1.2.1), N. MOUNTASSIR, M. LOYAT (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), J.P. GOVIGNAUX, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 0.3), G. BAULIEU, M. RONZI, L. HAKKAR, M.O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), C. DEVESA, J. MARIOT (à partir du 4.3), M.N. SCHOELLER, N. GUILLEMET (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.3), J. MARIOT (jusqu'au 0.2), B. CYPRIANI, A. KOELLER, R. DEMESMAY, R. REYLE (jusqu'au 0.3), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. HUOT, M. FELT, E. DUMONT, J.M. MAY, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.3).

### **Délibération n°2012/001693**

**Rapport n°5.7 - Port d'agglomération - Gestion et approvisionnement de la station en carburant et vote des tarifs**

## **Port d'agglomération - Gestion et approvisionnement de la station en carburant et vote des tarifs**

**Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président**  
**Commission : Culture, Tourisme, Sports**

| <b>Inscription budgétaire</b>                                    |   |
|--|---|
| BP 2012 et PPIF 2012-2016<br>« Gestion du port d'agglomération » | Montant prévu BP 2012 : <ul style="list-style-type: none"><li>• en dépenses : 130 903 € (enveloppe globale)</li><li>• en recettes : 52 400 € (enveloppe globale)</li></ul> Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none"><li>• en dépenses : 30 000 €</li><li>• en recettes : 32 400 €</li></ul> |

### Résumé :

Le port fluvial d'agglomération a accueilli cette année 930 bateaux sur ses 3 haltes. L'augmentation de la fréquentation est constante depuis 2009 et devrait s'accroître compte tenu de la progression de la location de plaisance sur le Doubs.

Pour accompagner ce développement et répondre aux attentes des plaisanciers, le Grand Besançon a acté (cf. délibération du 15/12/2011) la réalisation d'une station carburant à Besançon pour l'approvisionnement des plaisanciers, dont l'ouverture est programmée courant avril-mai. Afin d'organiser son fonctionnement, il est proposé dans le présent rapport :

- d'ajouter la gestion de cette station aux missions confiées au gestionnaire du port,
- de procéder à un avenant à la convention du groupement de commandes constitué entre le Grand Besançon, le CCAS et la Ville pour l'approvisionnement en carburant, afin d'intégrer l'approvisionnement de la station du port fluvial,
- de fixer les tarifs de revente du carburant aux plaisanciers.

### **I. Descriptif de la station carburant**

Cette station carburant sera installée sur la halte nautique de la Cité des Arts à Besançon. Elle sera disposée sur un ponton flottant pour permettre aux bateaux d'accéder facilement à la pompe et se ravitailler en carburant. Le projet consiste à ajouter au ponton existant, un ponton liaisonné sur lequel sera posée et raccordée électriquement la cuve à fuel. Cette station comprendra une cuve d'une capacité de 3 000 litres et d'un distributeur de gazole homologué.

### **II. Gestion de la station carburant**

La gestion de la station carburant sera confiée au titulaire du marché de gestion des équipements fluviaux communautaires du Grand Besançon. Ce marché actuellement en cours d'exécution et détenu par l'ESAT La Bergerie prendra fin le 6 mai 2012. Si l'ouverture de la station est possible avant le 6 mai 2012, un avenant au marché sera passé permettant d'intégrer la mission de gestion au marché en cours. Le nouveau marché intégrera dès l'origine la gestion de la station carburant dans les missions du gestionnaire.

Le gestionnaire aura ainsi pour mission de servir les plaisanciers en gazole pendant les horaires d'ouverture de la station, de percevoir le paiement du carburant et d'effectuer les travaux de petits entretiens et de réparations sur les installations. Il est prévu que la station soit ouverte 2 après-midis par semaine durant une période de 3h et sur demande en dehors de ces créneaux.

### **III. Approvisionnement en carburant**

Afin de rationaliser les procédures et de bénéficier de tarifs de carburant attractifs pour les plaisanciers, il est proposé de se rattacher au marché carburant passé par le groupement de commande constitué entre le Grand Besançon, le CCAS et la Ville et coordonné par la Ville.

Ce marché se présente sous la forme d'un accord-cadre passé entre le groupement de commandes et les deux sociétés pétrolières.

Il est géré par la direction du Parc Auto Logistique mutualisé entre les 3 collectivités.

Il est nécessaire que les 3 membres du groupement de commandes valident un avenant à la convention de groupement de commande permettant d'intégrer le ravitaillement de la station carburant du port d'agglomération dans l'objet du groupement.

Le coordinateur du groupement procédera également à un avenant à l'accord-cadre afin d'intégrer le nouveau point de livraison et ses caractéristiques.

### **IV. Tarifs du carburant**

Les tarifs de revente du carburant aux plaisanciers sont fixés de la manière suivante : prix d'achat par le Grand Besançon en € TTC/litre majoré de 0,10 € TTC/litre.

La majoration est appliquée pour permettre de compenser une partie des frais d'entretien et de maintenance de l'équipement.

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS, proposé en vue de l'approvisionnement en carburant de la station du port,
- adopte les tarifs de vente du carburant aux plaisanciers.

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Conseil de Régions DRCOT  
Reçu le 11 AVR. 2012

Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Gabriel BAULIEU

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : III

Contre : 0

Abstention : 0

**Fourniture de carburants  
Avenant n°1  
Convention constitutive de groupement de commandes**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22/03/2012, ci-après dénommée la Ville de Besançon,

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 29/03/2012, ci-après dénommée le Grand Besançon,

**Et :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par Madame Marie-Noëlle SCHOELLER, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 15/03/2012, ci-après dénommé le CCAS,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**I. Objet de l'avenant**

**Article 1**

La convention dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants :

**Article 2 : Préambule**

Le Préambule est modifié par les dispositions suivantes :

Pour permettre l'utilisation commune de la station de stockage et distribution de carburants du Centre Technique Municipal par la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, chacune des structures est déclarée comme consommateur final au regard de la réglementation relative à ces équipements.

**Toutefois, le Grand Besançon n'est pas consommateur final pour le carburant destiné à la station du port fluvial de Besançon, cette station étant assimilée à une station service au sens de la réglementation sur la régionalisation de la TIPP (bulletin officiel des douanes n°6703 du 09/03/07).**

La suite énoncée dans le Préambule reste inchangée.

**Article 3 : Désignation du coordonnateur**

L'article 3 alinéa 2 est complété comme suit :

Elle est également mandatée pour signer et notifier l'appel d'offres et l'accord-cadre ainsi que les marchés subséquents (**à l'exception de ceux relatifs à l'approvisionnement de la station carburant du port fluvial directement signés et notifiés par le Grand Besançon**), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de signer et régler les bons de commandes.

#### **Article 4 : Missions du coordonnateur**

L'article 4-I est précisé comme suit :

La Ville de Besançon, représentée par sa **Direction Parc Auto et Logistique pour la passation de l'accord cadre et des marchés subséquents pour la fourniture de carburants, par sa Direction Maîtrise de l'Energie pour les marchés subséquents relatifs à l'approvisionnement en fuel domestique**, est chargée dans le respect des règles du code des marchés publics de :

- signer et notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents (**à l'exception de ceux relatifs à l'approvisionnement de la station carburant du port fluvial directement signés et notifiés par le Grand Besançon**)

#### **Article 5 : Responsabilité du coordonnateur**

L'article 7 est modifié comme suit :

- **le coordonnateur est responsable des missions stipulées à l'article 4-I.**
- il est également responsable de la station de distribution de carburants **située au Centre Technique municipal de Besançon**. A ce titre, il souscrit d'une part, un contrat garantissant les biens et les responsabilités qui en découlent et d'autre part, un contrat couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués aux tiers.
- **chaque membre établissant des marchés subséquents fixe les conditions de livraison du site dans un protocole de sécurité passé avec le fournisseur.**

#### **Article 6 : Clause de priorité des dispositions du présent avenant**

**Les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.**

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le .....

Pour le Centre Communal  
d'Action Sociale de Besançon,  
La Vice-Présidente,

Marie-Noëlle SCHOELLER

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET